

# **Loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi 9995 ouvrant un crédit d'investissement de 193 483 000 francs en vue de la construction de la 5<sup>e</sup> étape du Centre médical universitaire (CMU) (12606)**

*du 28 août 2020*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit d'investissement supplémentaire**

Un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi 9995, du 25 mai 2007, est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction de la 5<sup>e</sup> étape du Centre médical universitaire (CMU).

## **Art. 2 Planification financière**

Ce crédit d'investissement supplémentaire est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2020 sous la politique publique F - Formation, rubrique 0616-5040.

## **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

## **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.